

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 721

présenté par

M. Marty, M. Sordi, M. Chevrollier, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Lett, M. Morel-A-L'Huissier et
M. Saddier

ARTICLE 29

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , le bois et les produits fabriqués à partir de bois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est évidemment reconnu que les bois et forêts stockent du CO₂ au cours de leur croissance, et peuvent ainsi contribuer à l'intérêt général, il en est tout autrement pour les produits en bois car :

- le processus industriel (coupe, transformation, ...) et de traitement (thermique, chimique, ...) qui transforme la forêt en produits en bois est émetteur de CO₂ ;
- le transport sur de longues distances neutralise les gains en CO₂ (60 % du bois est importé) ;
- une grande partie du bois relâche en fin de vie le carbone stocké. Ce stockage est temporaire car lié à la durabilité des constructions ou à la fin de vie des produits en bois.